

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour les Conservatoires d'Est Ensemble – Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP)

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent le conservatoire Erik Satie à Bagnolet, le Conservatoire de musique et de danse au Pré-Saint-Saint-Gervais, et le Conservatoire Jacques Higelin à Pantin ;

Vu le contrat avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour l'organisation de trois concerts des étudiants du CNSMDP, les mercredis 17 et 31 janvier et le vendredi 2 février 2024 dans les conservatoires d'Est Ensemble ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le contrat avec le CNSMDP – 209 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris pour une somme de nette de taxe de 750,00€ (sept cent cinquante euros).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame le Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite au CNSMDP

Fait à Romainville, le 4 octobre 2023

Signé électroniquement par Séverine
ROMME

Date de signature : 09/10/2023

Qualité : Directrice Générale des Services